



DEMA 2024-2026

Les Jeudis de la démocratie alimentaire

Compte rendu du webinaire — « Réanimer la démocratie : les assemblées de co-décision »

Date : jeudi 11 juin 2026 (9h30-11h) **Format :** Webinaire / visio-conférence

Participants

- **Tristan Rechid** – Intervenant (acteur de la démocratie locale et de l'éducation populaire, auteur)
- **Markéta Supkova** – Directrice de TDA – Territoires de Démocratie Alimentaire (introduction et animation)
- **26 participants** – collectivités territoriales (~30 %), associations et réseaux de l'économie sociale et solidaire (~30 %), acteurs de la recherche (~11 %), structures de conseil et d'accompagnement et entreprises privées (~7 %), institutionnels (~5 %) et citoyens.

DÉROULÉ DE LA SÉANCE

- Introduction par Markéta Supkova (≈ 10 min) : cadre du cycle, projet DEMA et définition de la démocratie alimentaire.
- Intervention de Tristan Rechid : les assemblées de co-décision.
- Échanges avec les participants (≈ 30 min).

COMPTE RENDU DES ÉCHANGES

1. Le cadre : projet DEMA et démocratie alimentaire

Le cycle « *Jeudis de la démocratie alimentaire* » propose deux rendez-vous en ligne par mois, le jeudi de 9h30 à 11h, gratuits sur inscription, enregistrés et diffusés sur la plateforme Expertises.Territoires du CEREMA. Il alterne deux formats : « **Nourrir l'esprit** » (experts, chercheurs, auteurs) et « **Parole de pionniers** » (collectivités engagées).

Le projet DEMA (2024-2026)

- Démarche expérimentale d'accompagnement collectif pour des territoires de démocratie alimentaire, lauréate de l'AAP de la SNANC du ministère de l'Agriculture (2024), coordonnée par TDA en partenariat avec le CEREMA et l'ADEME.
- Elle accompagne trois territoires pilotes dans la co-construction de leur Projet alimentaire territorial (PAT) au moyen de la **Méthode d'intelligence territoriale** : Grand-Orly Seine Bièvre, Haute-Corrèze Communauté et la CC Cœur Côte Fleurie.

La démocratie alimentaire

Elle est définie comme une **approche systémique** des enjeux agricoles et alimentaires, favorisant le **pouvoir d'agir des acteurs du territoire** — citoyens comme élus — pour co-construire le cadre d'action politique d'un système alimentaire durable. Elle n'est pas une fin en soi mais un outil, une méthode et une philosophie de travail, fondée sur un dialogue territorial vivant.

2. L'intervenant : Tristan Rechid

- Engagé depuis plus de 25 ans dans la démocratie locale et l'éducation populaire ; ancien directeur de centre social.
- Co-initiateur de la liste citoyenne de Saillans (Drôme) en 2014 ; a ensuite accompagné près de 200 listes participatives puis une centaine de communes (2020-2026).
- Co-fondateur de l'association « Cahiers pour décider et agir ».
- Auteur de *Réanimer la démocratie. Des assemblées populaires face à l'autoritarisme* (Actes Sud, 2025).

3. Le diagnostic : une démocratie « malade » ?

Tout en reconnaissant la solidité de l'État de droit, l'intervenant juge notre démocratie représentative « bancal ». Les citoyens élisent leurs représentants tous les cinq ou six ans, puis ne disposent **d'aucun moyen de contrôle** entre deux scrutins. L'absence de **mandat impératif** en France prive les électeurs de tout pouvoir de sanction en cours de mandat ; le pouvoir serait ainsi « confisqué ». La démocratie directe sur tous les sujets demeurant utopique, une forme de représentation reste nécessaire — mais autrement organisée.

Les limites de la participation classique

- **Toujours les mêmes** : seules participent les personnes déjà engagées ; les publics éloignés restent absents.
- **Sans effet sur la décision** : la démarche reste consultative ; l'avis n'est suivi que s'il converge avec celui des élus. D'où l'idée de passer de la consultation à la co-décision.

4. La proposition : les assemblées de co-décision

Principe et composition

Sur un **sujet structurant** pour la collectivité, l'assemblée vise la décision et non l'avis. Le principe directeur consiste à réunir, dans un même espace de délibération, ceux qui détiennent le pouvoir de décider (les élus) et les citoyens.

- **Citoyens tirés au sort** — mobilisés par tirage au sort complété par du porte-à-porte, le courrier seul ne suffisant pas à toucher les publics éloignés.
- **Élus** — parties prenantes de la délibération (contrairement aux conventions citoyennes) : ils partagent la décision sans perdre la main.
- **Experts** — apportent un savoir sourcé, sollicités selon le sujet.
- **Agents** — intègrent les contraintes politiques, administratives, financières et techniques, garantissant une décision « exécutable en l'état ».

Méthode de décision

- **Décision par consentement** (sociocratie) : les objections sont traitées successivement et amendent la proposition ; citoyens et élus délibèrent à équivalence.
- **Engagement moral des élus** : le conseil municipal s'engage à adopter le résultat tel quel. La démarche n'est pas strictement conforme au droit, mais elle se justifie par l'intégration en amont de l'ensemble des contraintes.
- **Lignes rouges** : les fondamentaux politiques de l'équipe élue sont posés au départ (ex. à Poitiers : non-armement de la police municipale ; en Ardèche : objectif « zéro phyto »). Le cap est politique ; la délibération porte sur le « comment ».

Il en résulte une « **double représentation** » : des élus issus des urnes et des citoyens représentant leur communauté le temps de la délibération.

5. Conditions de réussite

- **Préparer les élus en amont** (maire, cabinet, direction générale) et lever les représentations associées au tirage au sort.
- **Soigner l'animation**, déterminante pour neutraliser les rapports de domination et aboutir efficacement à une décision.
- **Maîtriser le temps** : la décision par consentement n'est pas excessivement longue lorsqu'elle est bien préparée. Le travail intermédiaire (benchmark notamment) se mène entre les séances avec des citoyens volontaires ; la durée varie selon le sujet, de quelques journées à plusieurs mois (jusqu'à deux ans et demi pour la révision d'un PLU à Saillans).

6. Retour d'expérience : L'île-Saint-Denis (santé)

- **Cadre** : association « Cahiers pour décider et agir », à partir des cahiers de doléances de 2019, restés sans exploitation. Territoire marqué par une forte précarité en matière de santé.
- **Déroulé** en cinq séances : lecture des verbatims, définition d'une problématique précise, benchmark des bonnes pratiques, délibération et adaptation des propositions, puis décision.
- **Résultat** : des mesures adoptées en l'état par la municipalité, dans le cadre du Contrat local de santé (CLS).
- **Facteurs facilitants** : une culture participative installée et des élus reconnus, rendant le porte-à-porte aisé.
- **Enseignement** : ne pas laisser s'écouler deux mois — a fortiori l'été — entre deux séances, sous peine de démobilisation.

7. Échelle et pérennité des instances

- La commune, échelon de plus en plus dépouillé de ses compétences, n'est pas toujours le niveau pertinent ; l'intercommunalité ou l'agglomération le serait davantage, au prix d'une plus grande complexité.
- Inscrire la démarche dans la durée suppose de la faire coexister avec le conseil municipal sans créer de doublon : par exemple, un sujet structurant par an traité en assemblée de co-décision, selon un circuit décisionnel distinct du circuit habituel.
- Condition essentielle : l'instance doit irriguer les organes décisionnaires officiels (allers-retours réguliers avec le cabinet et les services), et non fonctionner en parallèle.
- Pour le champ alimentaire, le relais naturel est le Conseil local de l'alimentation (CLA). L'exemple du Pays des Châteaux (près de 170 acteurs, 9 collèges, 30 à 40 présents par réunion) illustre une instance dont l'assemblée fixe le programme de travail de la chargée de mission.

8. Les échanges avec les participants

- **Engager les élus sans les heurter** — le frein n'est pas l'idée d'intelligence collective, mais le passage à la co-décision. La conviction se construit par l'expérience et par des supports comme le documentaire.
- **Lignes rouges et accompagnement** — l'orientation politique issue des urnes n'est pas réinterrogée ; en revanche, les acteurs susceptibles de subir les effets des mesures sont intégrés à la délibération, afin de dépasser toute « écologie punitive ». L'accompagnement consiste à concevoir, adapter et animer le processus via un comité méthodologique associant citoyens et élus.
- **Coexistence des instances** — privilégier une vision systémique plutôt que la multiplication d'instances parallèles.
- **Financement** — prestation prise en charge par la collectivité, complétée par des financements de mécènes ou de fondations ; lever par ailleurs les freins matériels à la participation (transport, garde d'enfants, lieu d'accueil et restauration de qualité, particulièrement sur un sujet alimentaire).

9. Ressources et prochain rendez-vous

- **Ouvrage** : *Réanimer la démocratie. Des assemblées populaires face à l'autoritarisme*, Tristan Rechid, Actes Sud (2025).
- **Documentaire** : *Les règles du jeu*, association Décider & Agir.
- **Prochain rendez-vous** : jeudi 18 juin 2026, format « Parole de pionniers » — Laval Agglomération (PAT), avec Geneviève Phan-Sigmann (conseillère communautaire déléguée à la transition alimentaire, élue référente PAT) et Alexandra Bächler (chargée de mission PAT).
- **Contact** : TDA – bonjour@democratiealimentaire.fr · www.democratiealimentaire.fr

Conclusion

Les échanges confirment l'intérêt des assemblées de co-décision comme levier de coopération et de démocratie alimentaire. L'intervention met en évidence plusieurs principes directeurs :

- aller jusqu'à la co-décision, en réunissant citoyens tirés au sort et élus ;
- sécuriser la démarche en amont (lignes rouges, contraintes intégrées, engagement des élus, animation soignée) ;
- ne pas négliger le citoyen tiré au sort, capable de faire évoluer son point de vue ;
- inscrire l'instance dans la durée et l'articuler aux organes décisionnaires — pour l'alimentation, via le Conseil local de l'alimentation.